

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Convocation en date du 26/06/2018

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN - Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	Présent
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	Présent
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	Présente
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	Présent
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERIO	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	Présent
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	Excusé → pouvoir à Marc PASQUIER
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	Présent
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	Excusé
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	Présente
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	Présent
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	Présente

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Claude LEPROVOST a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Modification du tableau des emplois
- Décision modificative au budget primitif
- Carte achat
- Point sur projet de création commune nouvelle
- Rapport du Conseil d'Ecole
- Renouvellement contrat informatique
- Règlement départemental des services contre l'incendie
- Questions diverses

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS INCOMPLET (délibération 1-02/07/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale où l'entretien des espaces verts demande un surcroît de main d'œuvre aux services techniques de la Commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps incomplet à raison de 17 heures par semaine pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la période allant du 25 juillet au 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 17 heures par semaine du 25 juillet au 31 août 2018, renouvelable jusqu'au 30 septembre ;
 - o Fixe la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
 - o Charge Philippe RULHMANN ou l'Adjointe déléguée au Personnel à recruter sur ce poste et à conclure un contrat d'engagement ;
 - o Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS INCOMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération 2-02/07/2018)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire en raison du nombre d'élèves fréquentant l'Ecole Robert Doisneau à la rentrée scolaire 2018/2019 de recruter temporairement un adjoint d'animation pour renforcer l'équipe du périscolaire pendant la pause méridienne, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o Décide de recruter un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période allant du 3 septembre 2018 au 5 Juillet 2019 inclus à raison de 5,78/35ème par semaine (temps annualisé correspondant à 1 h 35 mn de surveillance les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires uniquement) ;
- o Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C1 ;
- o Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget ;
- o Charge Philippe RULHMANN ou l'Adjointe déléguée au Personnel à recruter sur ce poste et à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET (délibération 3-02/07/2018)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,1°, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent affecté au service des écoles ou du périscolaire sur un temps incomplet;

Philippe RULHMANN propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent affecté au service des écoles et du périscolaire à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet sur la base d'un temps annualisé de 22,5/35 ;
- Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- Dit que la présente délibération modifie la délibération du 4-01/06/2018 en ce qui concerne :
 - la date de création des emplois fixée à la date où la présente délibération sera exécutoire
 - le tableau des effectifs annexé qui est remplacé par le suivant :

EMPLOIS		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS				
		Situation à la date où la présente délibération 3-02/07/2018 est rendue exécutoire							
Services	Grades	Postes créés	Temps de travail		Poste vacant	Nature du contrat	Durée		Temps de travail
			Hebdo	ETP			Début	Fin	
Service administratif	Attaché territorial	1	35	1,00					
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	15	0,43					
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35	1,00					
	Adjoint administratif 2ème classe	2	35	2,00					
TOTAL		5	ETP	4,43	0	0			
Services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	2	35	2,00	1				
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	35	2,00	1				
	Adjoint technique	5	35	5,00	2				
	Adjoint technique					CDD Saisonnier	25/08/2018	30/09/2018	17,00
TOTAL		9	ETP	9,00	4	1			
Service école, périscolaire et ménage	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00					
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35	1,00					
	Adjoint technique	3	35	3,00					
	Adjoint technique	1	22,5	0,64	1				
	Adjoint technique	1	5	0,14	1				
	Adjoint d'animation					CDD accroissement temporaire	03/09/2018	05/07/2019	5,78
TOTAL		7	ETP	5,79	2	1			
TOTAL		21	ETP	19,21	6	2			

- Charge Philippe RULHMANN ou l' Adjointe déléguée au Personnel à recruter les agents affectés à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (délibération 4-02/07/2018)

Claude LEPROVOST expose qu'il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif de la Commune en raison de l'arrivée tardive du DGD concernant la création de la voie nouvelle et d'autre part augmenter les crédits pour l'acquisition des illuminations de fin d'année :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-120 : création future voie de contournement	0 €	12 190 €	0 €	0 €
D-2313-34 : Urbanisation Cour Jovet - Flamandière - Ruisseaux	15 190 €	0 €	0 €	0 €
D-2188-35 : Guirlandes de Noël		3 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	15 190 €	15 190 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte telle qu'exposée ci-dessus la décision modificative N° 2 du budget principal de la Commune.

CARTE ACHAT (Délibération 5-02/07/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle que la commune a mis en place un système de cartes achat au sein de la collectivité en 2010 pour l'exécution de certaines dépenses en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Ce dispositif est arrivé à échéance le 22 juin dernier, Philippe RUHLMANN propose son renouvellement.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide le renouvellement de la dotation de la commune de MARGON d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sera renouvelée au sein de la commune à compter du 23 juin 2018 et ce jusqu'au 22 juin 2021.

Article 2

La Caisse d'Epargne Loire-Centre met à la disposition de la commune de MARGON les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de MARGON procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de MARGON TROIS cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 1000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de MARGON dans un délai de 40 jours.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire-Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Article 6

La Commune a opté pour la tarification HORS FORFAIT :

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Carte | 50 € par an et par carte |
| • Abonnement E-CAP | 150 € par an |
| • Commission sur Flux | 0.20 % appliqués sur chaque transaction |
| • Intérêts sur avance trésorerie | Eonia + 1 % |

POINT SUR PROJET DE CREATION COMMUNE NOUVELLE

Philippe RUHLMANN rappelle que les communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ont délibéré pour demander la création d'une commune nouvelle conformément à l'article L2113-2 du code général des collectivités territoriales et que les délibérations concordantes ont été reçues par les Services de l'Etat entre le 3 et le 5 juin dernier. Les 3 communes ont demandé le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Perche.

Philippe RUHLMANN précise la procédure à venir (l'article L2113-5 § II du code général des collectivités territoriales, organise les conditions dans lesquelles le rattachement de la commune nouvelle peut être opéré). Il y a deux délais :

- d'une part, les communautés de communes et leurs communes membres disposent d'un délai de 2 mois, à compter de la dernière délibération, pour saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). En pratique, elles ont jusqu'au 5 août pour délibérer contre le projet de rattachement et demander la saisine de la CDCI en transmettant leur délibération accompagnée d'un courrier en ce sens à Madame la Préfète.

- d'autre part, Madame la Préfète lancera une consultation par courrier, à la sortie de l'été, lorsque les deux communautés de communes concernées auront dressé un inventaire des conséquences d'un éventuel changement de périmètre. A réception de cette consultation, les Communes disposeront d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur le rattachement envisagé par les communes, toutefois, un avis négatif ne conduit pas à une saisine de la CDCI si la délibération n'a pas été prise d'ici le 5 août.

Entendu cet exposé sur la procédure, Philippe RUHLMANN précise que la prochaine réunion des 3 communes est fixée au 11 septembre prochain.

RAPPORT DU CONSEIL D'ECOLE

Sylvie CHERON relate les différents points abordés lors du Conseil d'Ecole du 29 juin dernier :

1. Le Directeur de l'Ecole Robert DOISNEAU a recensé 86 enfants pour la rentrée scolaire 2018/2019:
 - o 1 classe de 22 élèves de maternelle : 2 en TPS, 12 en PS et 8 en MS ;
 - o 1 classe de 23 élèves : 8 en GS de maternelle et 15 en CP ;
 - o 1 classe de 17 élèves : 6 en CE 1 et 11 en CE 2
 - o 1 classe de 24 élèves : 13 en CM1 et 11 en CM2.
2. Les enseignants, relayés par les parents, ont demandé que les enfants du CP puissent manger au 2^{ème} service. Cette organisation présenterait un 1^{er} service à 30 enfants et un second à 56 ce qui nécessiterait la présence d'un agent supplémentaire pour surveiller la cour du second service. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de laisser les CP au 1^{er} service.
3. Sylvie CHERON présente la demande de M. BOUCHU de connaître le planning de la rentrée pour le personnel mis à disposition des écoles et du périscolaire.
4. Par ailleurs, il a été signalé la présence de détritus (canettes, bouteilles, gobelets, mégots...) dans les cours d'école. Cette situation est la conséquence d'une fréquentation de la cour d'école par un petit groupe de jeunes. Avant d'interdire l'accès si cela est nécessaire, le dialogue avec les jeunes va être privilégié.
5. Du 17 au 27 octobre Laure RUYET et Vincent BOUCHU partiront en projet ERASMUS pour un échange sur les pratiques pédagogiques.
6. Laure RUYET et Delphine DOYEN souhaitent organiser une classe de mer avec leurs 2 classes pour 2 ou 3 nuits au Centre MIRAMAR dans la Manche, tout à fait adapté à ce type d'accueil.
7. Il a également été fait un point sur les travaux à venir et l'organisation de ceux-ci avec le grand ménage d'été.

RENOUVELLEMENT CONTRAT INFORMATIQUE (Délibération 6-02/07/2018)

Philippe RUHLMANN présente le contrat proposé par SEGILOG concernant les logiciels informatiques utilisés par le secrétariat de la mairie pour la période du 01/08/18 au 31/07/21 :

- cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- développement de nouveaux logiciels,
- droit d'utilisation des nouveaux logiciels,

pour un montant de 3 168 € HT par an.

- maintenance des logiciels créés par SEGILOG,

- formation aux logiciels,

pour la période du 01/08/18 au 31/07/21 pour un montant de 352 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition ci-dessus exposée et donne tous pouvoirs à Philippe RUHLMANN pour signer le contrat à intervenir avec la Société SEGILOG.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES SERVICES CONTRE L'INCENDIE (Délibération 7-02/07/2018)

Marc PASQUIER explique l'obligation faite aux communes d'avoir un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie.

Marc PASQUIER présente le travail d'identification effectué avec Dominique FRANCHET pour désigner l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou des matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (P.E.I.).

Deux bornes sont à changer en raison de leur vétusté. Les demandes de devis sont en cours.

Marc PASQUIER précise que toute la partie agglomérée de la Commune est bien desservie. En raison d'un réseau AEP au diamètre trop faible, il faut au moins un réseau de diamètre 100 pour assurer la défense, il existe en plus des écarts isolés, un secteur non desservi, celui de la Vallée de la Cloche (rues de la Glacière et de la Vallée et Ozée) mais compte tenu de la proximité du cours d'eau « la Cloche » et après concertation avec le SDIS, il n'y a pas d'obligation de travaux dans l'immédiat. Il conviendra toutefois de prévoir :

- une prise d'eau sur la Cloche à Ozée au niveau du pont du CD 103,
- la prise en compte de la défense incendie lorsque le renforcement ou le changement du réseau sera envisagé, jusqu'au carrefour des rues de la Glacière et de la Vallée.

Marc PASQUIER rappelle qu'il incombe aux Communes de faire réaliser tous les 3 ans un contrôle des bornes d'incendie de son territoire.

Marc PASQUIER propose que la Commune signe une convention avec le SDIS 28 pour la mise à disposition à titre gratuit du logiciel CrPlus. Ce logiciel permet à l'utilisateur :

- la consultation des informations relatives au P.E.I. ;
- la mise à jour de certaines données (performances hydrauliques, anomalies,...) ;
- la modification de l'état des P.E.I. (disponibles/indisponibles, conformes/non conformes) ;
- l'impression de documents ;
- la réalisation de statistiques ;
- la visualisation de cartographies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Philippe RUHLMANN pour signer la convention à intervenir.

Marc PASQUIER ajoute que dans la rédaction de l'arrêté municipal pris par le Maire, seuls les Services Municipaux seront autorisés à prélever de l'eau sur les P.E.I. en plus des services incendie et de secours.

QUESTIONS DIVERSES

PLUi

Philippe RUHLMANN explique qu'il participe à un travail, avec le PNR, pour le recensement des haies, des mares, etc... pour la réalisation d'une trame verte et d'une trame bleue à intégrer au PLUi, en cours de réalisation par la CdC du Perche.

Il faudra recenser haies, arbres remarquables, mares avant le 6 septembre prochain.

CDC

Sylvie CHERON signale que plusieurs délibérations seront à prendre au prochain Conseil Municipal :

- Cession de terrains situés sur la zone d'activités « les Bouleaux » à Argenvilliers
- Modification des statuts : transfert de la compétence « lieux d'Accueil Enfants Parents »
- Présentation du rapport d'activités 2017
- Présentation du rapport sur l'assainissement non collectif.

AQUAVAL

Marc PASQUIER annonce que le contrat avec « Vert Marine » a été renouvelé.

PNR

Marc PASQUIER signale que le PNR a édité une plaquette sur la publicité et la signalétique.

Marc PASQUIER précise également que les Communes peuvent obtenir un « Guide du routard » à condition d'en faire expressément la demande auprès du PNR.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 5 septembre 2018 à 20 heures
La séance est levée à 22 h.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 :

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS INCOMPLET (délibération 1-02/07/2018)
2. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération 2-02/07/2018)
3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET (délibération 3-02/07/2018)
4. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (délibération 4-02/07/2018)
5. CARTE ACHAT (Délibération 5-02/07/2018)
6. RENOUELEMENT CONTRAT INFORMATIQUE (Délibération 6-02/07/2018)
7. REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES SERVICES CONTRE L'INCENDIE (Délibération 7-02/07/2018)

Monsieur	RUHLMANN	Philippe	
Monsieur	FRANCHET	Dominique	
Madame	ROUAULT	Bénédicte	
Monsieur	LEPROVOST	Claude	
Madame	TRIVERIO	Valérie	
Monsieur	SAISON	Claude	
Monsieur	BOTINEAU	William	
Madame	MORTIER	Monique	
Monsieur	PASQUIER	Marc	
Madame	NEVEU	Annick	
Monsieur	TRAPENAT	Emmanuel	
Madame	GOURCI	Nathalie	
Madame	CHERON	Sylvie	
Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	
Madame	VEDIE	Edwige	